

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL Qualité, Vitalité & Performance



Service des loisirs et de la culture

10, chemin Delangis, Saint-Paul JOK 3E0

FORMULAIRE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

EN COMPLÉTANT CE FORMULAIRE, JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'ADMISSION DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS.

Je		confirme que l'enfant	concerné pa	r cette d	emande ré	side à mon
domicile un minimum de 25 s	semaines par année.	Signature :				
RENSEIGNEMENTS PERSONN	ELS					
NOM de l'enfant:			Prénon	າ:		
Adresse:		Code po	ostal:			
Adresse courriel:						
Date de naissance de l'enfan	t:	Âge:	Sexe:	□F	□м	
Nom du père ou de la mère:						
Téléphone:		(rés.)				(trav.)
Signature du parent:						
RENSEIGNEMENTS SUR L'ACT	IVITÉ OU LE COURS					
Type d'activité ou cours:						
Débutant le: Se terminant le:						
Nom de l'entreprise:						
Adresse: Code postal:						
Téléphone:						
Frais d'inscription:						
© Vo	oir à l'endos les conditi	ons d'admission au programn	ne de contribut	ion financi	ère aux activ	ités de loisirs
PAIEMENT	Avez-vous déjà adhéré à ce mode de paiement? ☐ Si oui , vous n'avez pas à compléter à nouveau cette section, à moins de:					
ÉLECTRONIQUE		nangement bancaire ou compléter cette section et n'	nouvell ubliez pas de			chèque
	a si ilon, realiez	Sompleter settle session et m	outilez pus de ,	jomare an	<u>specimen ac</u>	
Par souci de l'environnement o vous offre le service de paiem de chèque.					•	
Adresse courriel pour envoi de paiement	des confirmations					
Nom du détenteur du compte						
Nom du signataire du consentement						
En apposant ma signature, j régler le remboursement de i	·	•	aul procède	par paien	nent électro	onique pour
Signature :		Date :				

VEUILLEZ TRANSMETTRE CE FORMULAIRE <u>DÛMENT REMPLI</u> ET LE REÇU AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE AVANT LE 15^e JOUR DE CHAQUE MOIS, DATE À LAQUELLE LES DEMANDES REÇUES SONT TRAITÉES.

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE, 10, chemin Delangis, Saint-Paul (Québec) JOK 3E0

INFORMATION: 450 759-4040, poste 252 ou 251

PROGRAMME DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME

Article 1 DESCRIPTIF DU PROGRAMME

Tous les résidents* de Saint-Paul âgés de moins de 18 ans, suivant des cours ou des activités de loisir qui ne sont pas offerts par le Service des loisirs et de la culture mais offerts par un organisme ou une entreprise reconnus, peuvent bénéficier d'une aide financière équivalant à 35 % du coût d'inscription rattaché directement au cours ou à l'activité et ce, jusqu'à <u>un montant maximal annuel de 195 \$ par individu</u>. Ces activités ou cours peuvent être suivis à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire paulois.

* Définition de **résident**: Selon la politique de tarification des activités de loisirs, personne qui habite sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul un minimum de 25 semaines par an.

Article 2 PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

La période annuelle va du 1^{er} janvier au 31 décembre en fonction de la date de réception de la demande de contribution financière.

Article 3 <u>ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES ET PRÉALABLES AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE</u>

Tous ceux ou celles qui veulent se prévaloir de cette contribution devront acquitter intégralement les frais d'inscription encourus et compléter le formulaire en bonne et due forme qui est prévu à cette fin et disponible à la Mairie de Saint-Paul ou via le site Internet www.saintpaul.quebec. Les éléments suivants sont obligatoires et préalables au traitement de la demande:

- Les taxes dues et exigibles depuis plus de douze mois, reliées à l'immeuble dont la personne faisant la demande est propriétaire, doivent être acquittées au moment de la demande de contribution. Si elles ne sont pas acquittées, elles devront l'être afin de pouvoir bénéficier de la contribution financière. Également, tout solde dû et exigible au Service des loisirs et de la culture pour quelque raison que ce soit devra être acquitté pour être admissible à une demande de contribution financière.
- Fournir un reçu officiel portant la signature de la personne responsable du cours ou de l'activité.
- Remettre le formulaire de contribution financière avec les sections "renseignements personnels" et "renseignements sur l'activité ou le cours" <u>dûment remplies</u>.
- Respecter le délai de 3 mois prévu à l'article 4.

Article 4 <u>DÉLAI POUR PRODUIRE LA DEMANDE</u>

Un délai <u>maximum de 3 mois suivant le paiement de l'activité</u> ou cours est accordé pour effectuer la demande d'aide financière. Après ce délai, votre demande ne pourra être traitée. La date du reçu fait figure de référence pour le délai de 3 mois. Les demandes sont traitées le 15 de chaque mois ou la date ouvrable suivante.

Article 5 FRAIS ADMISSIBLES

Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total du reçu fourni, représentant les frais d'inscription. Les frais de matériel (ex. achat de kimono, manuel, etc.), de transport, de nourriture et autres frais connexes ne sont pas admissibles.

Article 6 <u>LIMITE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE</u>

- A) La politique de contribution financière ne s'applique pas aux frais reliés:
 - aux cours et activités de loisirs offerts par une autre municipalité ou organisme et qui sont offerts par la Municipalité de Saint-Paul:
 - au programme "Sport-Étude" ou "Art-Étude" offert par les différentes écoles;
 - aux terrains de jeux ou camps de jour estivaux offerts par une autre municipalité ou organisme;
 - au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle;
 - à une inscription au baseball, soccer ou autre lorsque la Municipalité ou un mandataire de celle-ci offre déjà cette activité.
- B) Toute pratique libre d'activité de loisir n'est pas admissible (ex.: ski libre, cinéma, golf, etc.)
- C) La politique financière n'est pas applicable lorsque le mandataire du cours est un parent proche (père, mère, frère et sœur) de l'utilisateur.

Article 7 ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

- A Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de 50 % avant d'attribuer l'aide financière applicable.
- B) Les reçus d'activité ou de cours qui comprennent, dans une formule tout inclus, une portion de pratique libre d'activité de loisir (ex. cours de ski incluant un billet de remonte-pente, cours de golf incluant une partie, etc.) seront réduits de 50 % avant d'attribuer l'aide financière applicable.
- C) Pour les activités de hockey mineur et patinage artistique au club de Joliette, l'aide disponible sera appliquée lors de l'inscription.
- D) Les frais reliés à des programmes sports-études qui comprennent une portion des frais destinés aux activités civiles (ex.: Les Libellules Volleyball), seront réduits de 50 % avant d'attribuer l'aide financière applicable.

Article 8 REÇU POUR FINS D'IMPÔTS

Les reçus transmis avec le formulaire de contribution financière ne seront pas retournés. Le demandeur devra donc prévoir une copie pour les fins d'impôt.

Article 9 <u>CAMPS DE JOUR DESTINÉS À DES CLIENTÈLES SPÉCIFIQUES NÉCESSITANT UN SOUTIEN ADAPTÉ</u>

Nonobstant les limites d'application du programme de contribution financière libellées à l'Article 6, le programme s'applique aussi aux demandes couvrant les frais d'inscription à un camp de jour ou colonie de vacances autre que municipal qui offre des services adaptés aux jeunes ayant une déficience physique (sensorielle, motrice, etc.) ou intellectuelle (TSA, TED, SGT, etc.). L'évaluation du diagnostic et/ou des besoins du jeune est laissée, avec intégrité, à la discrétion de l'organisation hôte.